

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 9 février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,  
3 février 2023

Date de publication  
sur le site internet de  
la ville,  
13 février 2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 27

### Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

### Procurations :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER à Mme Céline CIVES, M. Jacques TERRIAL à M. Bastien CORITON.

### Étaient excusés :

Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITTLER.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-005

### Règlement intérieur du multi accueil Caux'inelle

Monsieur le Maire présente le Règlement Intérieur du multi accueil incluant plusieurs modifications nécessaires suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales.

- Art 1 Ordre de priorité des places : enlever Arelaune-en-Seine et Vatteville-la-Rue car la crèche atteint sa capacité de remplissage avec seulement Rives-en-Seine et le personnel communal.
- Art 3 Capacité d'accueil : les places sont limitées à 19 enfants et non 20.
- Art 5 : changer le terme « médecin référent » en « Référent Santé et Accueil inclusif » car depuis le 1er septembre 2022, la fonction est ouverte à d'autres professionnels que les médecins.
- Le rôle du Référent Santé et accueil inclusif a évolué, il doit mettre en place un protocole relatif à l'administration de soins et traitements. Donc rajouter le protocole.
- Art 8 participation financière : enlever la majoration du tarif de 20% pour les familles n'entrant pas dans les critères de l'article 1 car il n'y a aucune famille extérieure à Caux Seine agglo.
- Art 8 : réduire la carence en cas de maladie de l'enfant : passer de 3 jours à 1 jour si l'enfant a un certificat médical. Car il a été constaté que les parents remettent l'enfant trop tôt en cas de carence de 3 jours afin de ne pas payer pour rien. La compensation financière s'effectuera grâce à l'augmentation du taux d'occupation donc avec la Prestation de Service Unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De prendre acte de ces modifications.
- D'approuver le nouveau règlement intérieur du multi accueil Caux'inelle annexé.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Extrait conforme,

Le Maire,  
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,  
Didier BOQUET

